

Les renseignements fournis doivent être mis à jour dès qu'il y a changement de lieu de travail ou de la condition d'incapacité initiale.

Remarque : Les membres de l'Organisation des mesures d'urgence et les moniteurs des employés ayant besoin d'une assistance spéciale ne sont pas en service après les heures normales de bureau. En cas d'urgence, l'assistance spéciale ne sera pas disponible.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE SPÉCIALE

1. À moins que des arrangements antérieurs aient été pris pour que vos moniteurs vous rencontrent à votre poste de travail, rendez-vous dans le hall d'ascenseur de votre étage et communiquez avec un agent de secours d'étage qui sera présent à ce moment-là. Le personnel de l'Organisation des mesures d'urgence ne quittera pas l'étage tant qu'une inspection complète de l'étage n'aura pas été effectuée afin de s'assurer que **TOUS** les occupants ont été évacués. **Les ascenseurs ne seront pas utilisés** pour évacuer les occupants.
2. Une fois rendu dans le hall d'ascenseur, vous recevrez des instructions précises de l'agent de secours d'étage ou d'un membre désigné de l'OMU.
3. Si vous ne pouvez pas vous rendre dans le hall d'ascenseur, faites-vous aider par le personnel de l'OMU en place ou vos collègues qui se trouvent dans les environs. Pour obtenir une assistance immédiate, vous pouvez aussi communiquer directement avec le Centre de contrôle de l'immeuble en vous servant du téléphone rouge d'urgence ou en composant le numéro 992-1150.
4. Lors de l'évacuation de l'immeuble, un ascenseur sera envoyé pour évacuer les personnes handicapées **uniquement** en cas d'alerte à la bombe.
5. Lors des exercices d'évacuation planifiée, les personnes handicapées **ne sont pas** obligées d'évacuer les locaux; toutefois, elles doivent au moins se rendre dans le hall d'ascenseur de leur étage avec les moniteurs qui leur ont été affectés.